



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2023-355

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités**

78-2023-11-13-00002 - Jury secourisme SDIS 78 - PAE FPS (2 pages)

Page 3

## **Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye /**

78-2023-11-10-00007 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle **??** chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CARRIÈRES-SOUS-POISSY (2 pages)

Page 6

Préfecture des Yvelines

78-2023-11-13-00002

Jury secourisme SDIS 78 - PAE FPS



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2023-025 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À UNE SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS (PAE-FPS)**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 03 février 2022 portant renouvellement de l'habilitation pour les formations aux premiers secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

**Vu** la décision d'agrément « FPS – 1903 C 78 » délivrée par la DGSCGC en date du 22 mars 2021 sur le référentiel interne de formation et de certification de la « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est organisée le vendredi 17 novembre 2023, à 10h30, à l'école départementale du SDIS 78 – 12 Avenue Roger Hennequin - 78190 TRAPPES.

**Article 2 :** Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1<sup>er</sup> :

Président:

- Monsieur Jean-Luc AGRISSAIS

Membres titulaires :

- Monsieur Maximilien SAMSOEN, Croix Blanche 78
- Monsieur Francis CHIGNARA, FFSS
- Monsieur Frédéric ESTEBAN, Gendarmerie 78

**Article 3 :** La sous-préfète, directrice de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 9 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef du Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile



Matthieu PIANEZZE

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78000 Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

2/2

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-11-10-00007

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de CARRIÈRES-SOUS-POISSY

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CARRIERES-SOUS-POISSY**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-09-11-00002 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Carrières-sous-Poissy est une commune de 1000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|---|--|---|
| <b>Titulaires</b>   | <b>Titulaire</b>   | <b>Titulaire</b>  |
| M. Jean-Pierre GUILLEMAN  | M. Jean-Mario LOPEZ  | Mme Khadija GAMRAOUI  |
| M. Jacques ROSIER   |  |   |
| Mme Martine GRENIER   |  |   |
| <b>Suppléants</b>   | <b>Suppléant</b>   | <b>Suppléant</b>  |
| M. Jean-Rémy LIBERKOWSKI  | M. Christophe DELRIEU  | M. Anthony EFFROY   |
| Mme Sylvie PORET  |  |   |
| M. Kévin SCHWENDEMANN   |  |   |

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3: Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 17/11/2023.

**Article 4: Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5:** La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Carrières-sous-Poissy sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 10 NOV. 2023

Pour Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet,

Jehan-Eric WINCKLER

